



Marché du travail, politique migratoire

Conférence de presse

Madame la Conseillère d'Etat
Jacqueline Maurer-Mayor,
Monsieur le Conseiller d'Etat
Jean-Claude Mermoud

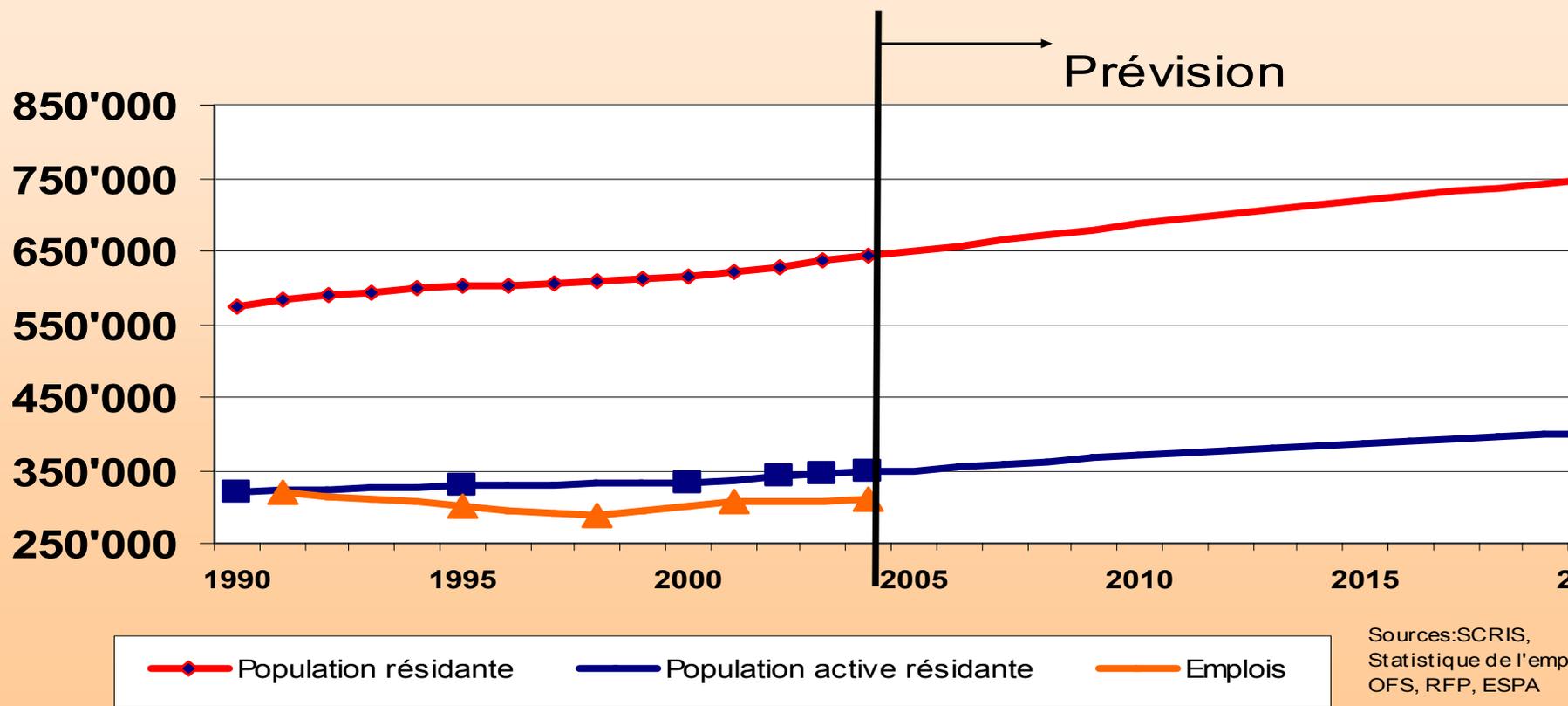
Lausanne, le 16 mars 2006

Le contexte démographique et la situation du marché du travail

- Une forte augmentation de la population totale et active
- Pas de croissance du nombre des emplois au cours des 15 dernières années
- Un chômage chroniquement élevé
- Des difficultés à insérer dans le marché du travail les ressortissants extra-communautaires peu ou pas qualifiés séjournant légalement dans le Canton

Évolution de la population résidente, de la population active et des emplois

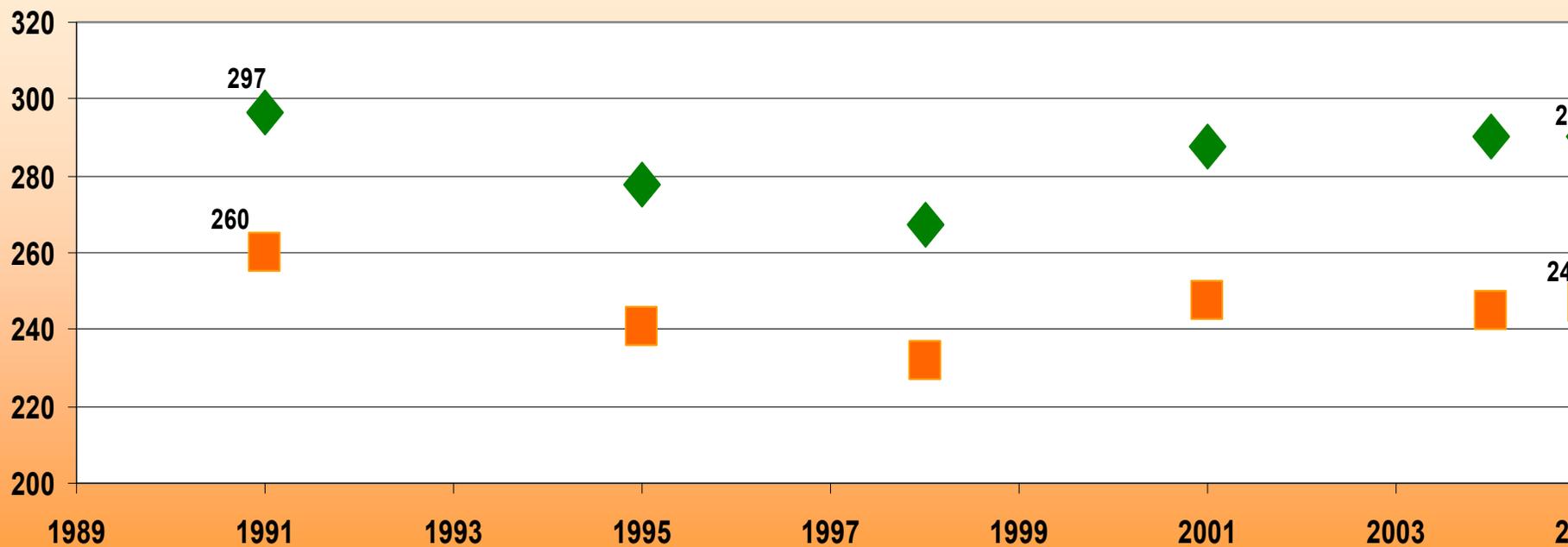
Evolution et prévision de la population résidente totale, de la population active et des emplois (secteurs 2 et 3), Vaud



Sources: SCRIS,
Statistique de l'emp
OFS, RFP, ESPA

Nombre total d'emplois équivalent plein temps, secteur secondaire et tertiaire (en milliers)

Nombre d'emplois (en milliers) au total et en équivalent plein temps, secteurs secondaire et tertiaire, Vaud



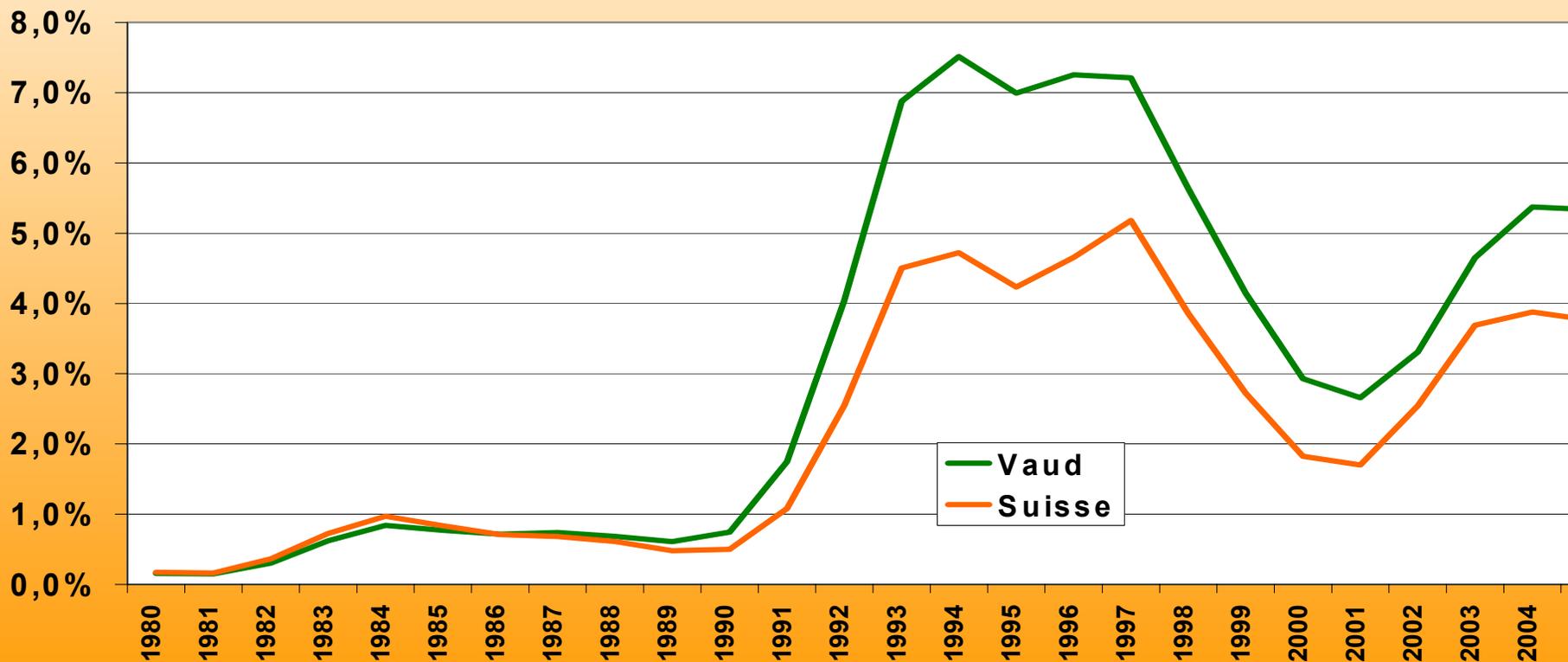
◆ total

■ équivalent plein temps

Sources: RFE, Statistique de l'emploi (OFS)

Taux de chômage Vaud et Suisse (moyenne annuelle)

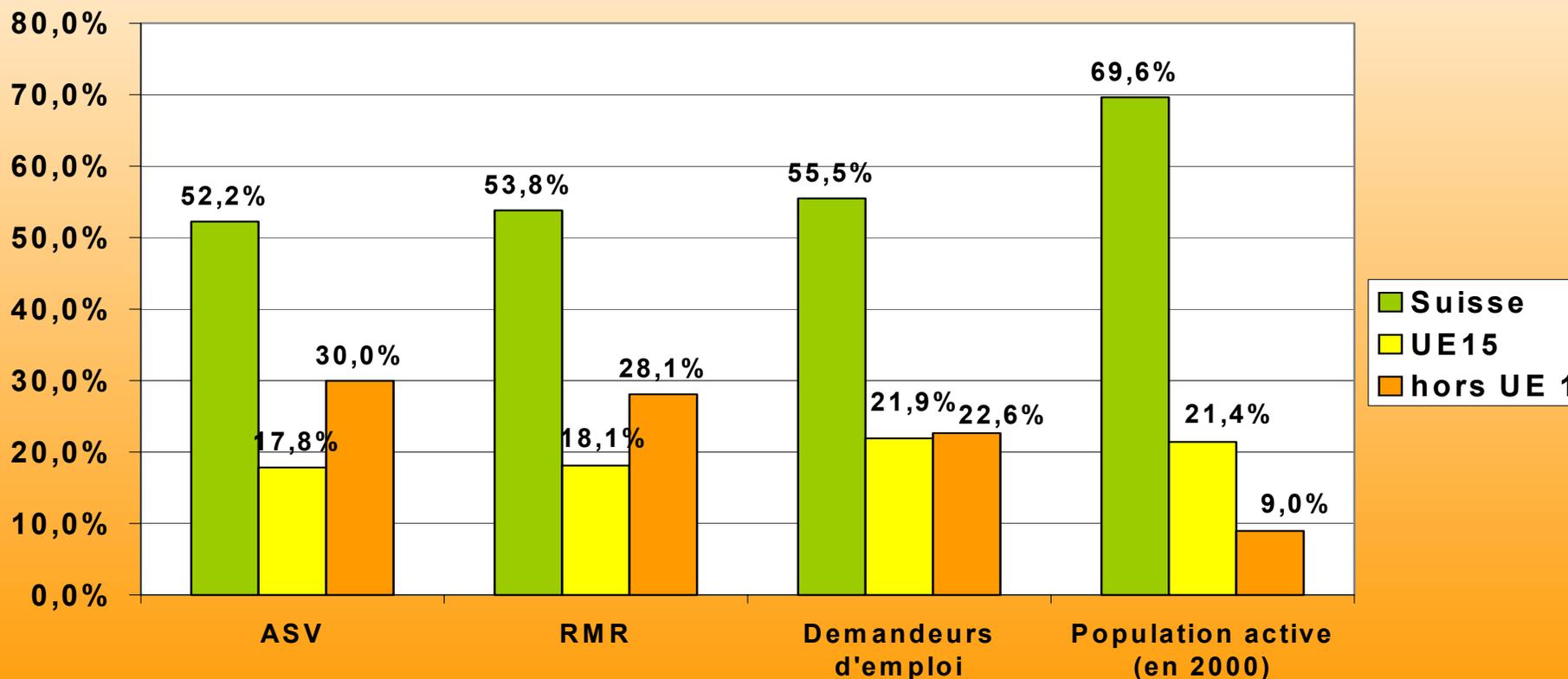
Taux de chômage Vaud et Suisse (moyenne annuelle)



Source: PLASTA (sec

Répartition des bénéficiaires ASV, RMR et demandeurs d'emploi en octobre 2005 (en %)

Répartition (en %) par nationalité des bénéficiaires ASV, RMR, demandeurs d'emploi en 2005 (situation en octobre) et de la population active en 2000



Sources: Progrès (DSAS), seco (PLASTA), RFP (OFS)

Une donne migratoire fondamentalement nouvelle : la libre circulation entre la Suisse et l'UE

Le marché suisse du travail est très largement ouvert aux travailleurs de l'UE

Les employeurs peuvent recruter librement dans l'UE des 15 et progressivement dans l'UE des 25 (population totale de 380 millions d'habitants)

Les travailleurs résidents (suisse et étrangers au bénéfice de permis de séjour) ne jouissent plus du principe de priorité

Le travail clandestin n'est plus supportable et génère de nombreux effets pervers

- Il favorise le maintien de structures économiques peu productives
- Il maintient des bas niveaux de salaires (faible productivité, faible rentabilité, faible rémunération)
- Il génère une classe de travailleurs exploités
- Il crée un effet d'appel sans fin avec mise en place de filières migratoires illicites (passeurs)
- Il induit de la concurrence déloyale et pénalise ceux qui respectent les normes juridiques

Le travail clandestin déséquilibre le marché du travail, car :

- Il intensifie les difficultés d'insertion des primo-demandeurs d'emploi et des chômeurs les moins qualifiés
- Il peut limiter la volonté des employeurs de former des apprentis
- Il exerce une pression à la baisse sur les salaires dans certains secteurs et génère des effets de dumping.
- Il constitue une concurrence déloyale au détriment des chômeurs et des bénéficiaires du Revenu d'insertion (RI)

La présence de clandestins est source de coûts pour les collectivités publiques

- Impôts à la source non payés
- Cotisations sociales non payées
- Frais de scolarisation des enfants
- Prise en charge des frais médicaux et des soins ambulatoires des clandestins non-assurés
- Frais d'entretien et de renvoi des personnes expulsées

Le Conseil d'Etat prend en conséquence les mesures suivantes

- Sanctions contre les employeurs fautifs
- Meilleure exécution des décisions de renvoi
- Limitation du droit au séjour pour les ressortissants étrangers à l'assistance publique.

Mesures à l'encontre des employeurs

- Lors de contrôles, des frais de procédure seront facturés aux employeurs en cas de travail clandestin (Loi sur l'emploi, art.79)
- Les sanctions administratives seront intensifiées et des émoluments seront facturés
- Les dénonciations aux autorités pénales seront systématiques
- Les frais de renvoi et d'expulsion des travailleurs clandestins seront mis à la charge des employeurs (OLE, art. 55, al. 3)

Les décisions de renvoi seront systématiquement exécutées

Extension du secteur « Départs » du SPOP

- Approche transversale orientée migrations
- Mise en œuvre de la décision de renvoi en deux temps: phase volontaire, puis forcée si nécessaire
- Démarche d'accompagnement: discussion possible sur les modalités spécifiques (scolarisation, délai de départ, etc.)

Droit au séjour et assistance publique

- Amélioration de la coordination et des échanges de données entre le SPAS et le SPOP
- En cas d'assistance trop importante et durable, les bénéficiaires du Revenu d'insertion, peuvent voir leur permis de séjour (permis B) être retiré ou ne pas être renouvelé (LSEE, art.10, al. 1, lit d)

Le Conseil d'Etat veillera en revanche :

- à ne pas empêcher la scolarisation obligatoire des enfants de clandestins tant que ceux-ci sont sur le territoire cantonal;
- à poursuivre la régularisation de certains dossiers conformément à la pratique des autorités fédérales (circulaire « Metzler »)
- à permettre aux clandestins d'accéder à des prestations sociales et sanitaires d'urgence tant qu'ils sont sur le territoire cantonal (via le SPAS ou la FAREAS)